



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 83

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Technopôle Agro-Environnement agrOnov - Concession d'aménagement avec la SPLAAD - Avance de trésorerie

La communauté de l'agglomération dijonnaise, en partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne, est engagée dans le développement d'un Technopôle Agro-Environnement, dénommé agrOnov, centré sur l'agriculture à haute valeur environnementale, sur l'ancien site de recherche de l'INRA à Bretenière.

Pour mémoire, l'engagement financier des partenaires de l'opération est formalisé au travers d'un accord cadre dans lequel chaque partenaire a défini les modalités de son soutien à la mise en oeuvre et au financement de l'opération.

En vertu d'une délibération en date du 21 avril 2011, le Grand Dijon a confié à la SPLAAD (Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise) la réalisation de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement agrOnov sur la commune de Bretenière dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mai 2011.

En vertu d'un avenant à cette dernière, délibéré le 16 février 2012 et signé le 24 avril 2012, le Grand Dijon élargit la mission de la SPLAAD à l'opération de réhabilitation des bâtiments A & B, de construction d'une chaufferie bois, de développement d'une offre de serres cohérente et de l'étude d'un dispositif permettant lors de l'achèvement des travaux de mettre en oeuvre le portage immobilier des bâtiments et leur gestion patrimoniale.

Conformément à l'article 16.5 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le Grand Dijon peut verser des avances pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le bilan et le plan de trésorerie "Etat Prévisionnel des Produits et des Charges" inclus dans le dossier de présentation de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013, fait apparaître un besoin de trésorerie important compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements.

Pour répondre à ces besoins, la SPLAAD sollicite du Grand Dijon le versement d'une avance de trésorerie au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de 1 850 000 € dont 1 000 000 € à verser sur l'exercice budgétaire 2014 et 850 000 € sur l'exercice budgétaire 2015.

Il est proposé de verser cette avance de trésorerie qui permettra à la SPLAAD de faire face aux dépenses d'investissement programmées.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** à la SPLAAD une avance de trésorerie de 1 850 000 € dont 1 000 000 € versé sur l'exercice 2014 et 850 000 € versé sur l'exercice 2015 ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPLAAD ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



TECHNOPOLE AGRO ENVIRONNEMENT AGRONOV[®] BRETENIERE (21)

**Convention d'avance de trésorerie
entre le GRAND DIJON et la SPLAAD
dans le cadre d'une concession d'aménagement**

(Art. L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

AMÉNAGEURS DURABLES





ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand DIJON - COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du :

Ci-après dénommée "**le GRAND DIJON**", la Collectivité ou le Concédant, d'une part,

ET

La SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE », Société Anonyme au capital de 2.740 000 euros, dont le siège social est sis à DIJON, 40 avenue du Drapeau, Communauté d'agglomération du GRAND DIJON, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 514 021 856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON. et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURSIN, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2012.

Ci-après dénommée "**la SPLAAD**", l'Aménageur ou le Concessionnaire, d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Grand-Dijon, Communauté d'Agglomération, a confié la réalisation de l'opération d'aménagement "**TECHNOPOLE AGRO-ENVIRONNEMENT DE BRETENIERE**" à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, conformément aux stipulations de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 21 avril 2011 et notifiée à la Splaad le 27 mai 2011.

La signature de l'avenant n° 1 a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise le 16 février 2012 et sa notification a été faite à la Splaad le 26 avril 2012 et son objet était de compléter les missions et les tâches dévolues à l'aménageur, à savoir :

- Réhabilitation des bâtiments A et B existants en vue de leur utilisation locative dans le cadre de la mise en place d'une Pépinière-Hôtel d'Entreprises dédiée aux activités en lien directe avec le développement du Technopole.
- Étude d'un dispositif adapté permettant lors de l'achèvement des travaux de mettre en oeuvre le portage immobilier des bâtiments et leur gestion patrimoniale.
- Gestion administrative des conventions d'occupation des entreprises actuellement en place avant leur transfert dans les bâtiments réhabilités ;
- Développement d'une offre de serres cohérente.

La signature de l'avenant n° 2 a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise le 27 juin 2013 et sa notification a été faite à la Splaad le 19 août 2013 et son objet était de faire prendre acte par le concédant :

- De la transformation de la SPLA dénommée Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise en une SPL dénommée Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise".
- De la modification de l'article du contrat relatif aux "**Modalités d'imputation des charges de l'aménageur**".
- De la modification de l'article du contrat relatif aux conséquences financières de l'expiration de la concession d'aménagement, afin de l'adapter aux nouvelles dispositions conventionnelles.
- De la modification de l'article du contrat relatif aux **modalités d'exercice du contrôle analogue** des actionnaires pour l'adapter aux nouvelles organisations et instances en place.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

8 rue Marcel Dassault
CS 87972
21079 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 72 18 71
Fax : 03 80 72 23 47
www.eplaad.com



Le contrat prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le bilan et le plan de trésorerie (mission aménagement et mission réhabilitation des bâtiments existants), joints au dossier de présentation de l'opération, ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 21 mars 2013, fait apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements.

Pour couvrir ce besoin et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite donc du GRAND DIJON, Communauté d'Agglomération, le versement d'une avance au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de 1.850.000 €uros dont 1.000.000 € à verser sur l'exercice budgétaire 2014 et 850.000 € sur l'exercice budgétaire 2015.

La présente convention a donc pour objet, de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 16.5 de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D) et portant concession d'aménagement de l'opération "**TECHNOPOLE AGRO-ENVIRONNEMENT DE BRETENIERE**" et en fonction du plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le concédant, le Grand-Dijon versera une avance à la SPLAAD, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRÉSORERIE

L'État Prévisionnel des Produits et des Charges, approuvé par le Conseil Communautaire du Grand-Dijon en date du 21/03/2013, fait apparaître les besoins annuels de trésorerie, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour les années 2013 et suivantes.

Pour l'année 2014, le montant maximum du besoin, indiqué au poste "Avances Collectivité", ressort à 1 million d'Euros (Un million d'Euros).

Pour l'année 2015, le montant maximum du besoin, indiqué au poste "Avances Collectivité", ressort à 850.000 d'Euros (Huit Cent Cinquante Mille Euros).



Dans cette limite maximale, le concédant pourra ajuster le montant de son avance en fonction des besoins réels formulés par l'aménageur.

Le versement de l'avance, ainsi définie, interviendra en une fois, ou par fractions semestrielles ou annuelles, dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur au concédant, la 1ère demande ne pouvant intervenir qu'à compter de la notification, par le concédant, de la présente convention au concessionnaire.

ARTICLE 3 – DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à l'expiration du terme actuel de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D), portant concession d'aménagement, et devra être remboursée intégralement au plus tard à cette date.

Cette durée pourra être prolongée par avenant.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités financières de l'opération. Le remboursement de l'avance sera effectué par la SPLAAD dès que la situation de trésorerie le permettra, et pour les montants indiqués du dernier plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le concédant. Les produits financiers générés par des éventuels excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le compte de résultat prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON
Le Président,
François REBSAMEN.**

**Pour la SPLAAD
Le Directeur Général,
Thierry COURSIN**